



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

APL

Question écrite n° 101279

## Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la situation des allocataires percevant l'allocation personnalisée au logement (APL), notamment sur le versement de cette aide directement au propriétaire bailleur. Pour les locataires, en application du II de l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale, l'allocation prévue à l'article L. 542-1 est versée directement aux propriétaires bailleurs de plus de dix logements ou à leur demande pour les autres, à charge pour eux d'en déduire le montant du loyer et des dépenses accessoires de logement. Il résulte de ces dispositions que l'allocataire ne peut percevoir directement l'aide qui lui est due pour le paiement de son loyer. Cette requête n'est pas soumise au contradictoire dans la mesure où c'est une obligation ou une demande du propriétaire, sans le consentement de l'allocataire. Ces mesures garantissent certes le paiement d'une fraction du loyer au propriétaire, mais ne permettent pas à l'allocataire de percevoir et de gérer lui-même ses ressources et ses dépenses en matière de logement. Dans cet esprit, il la remercie de préciser les intentions du Gouvernement sur cette question, notamment sur la possibilité d'instaurer des mesures visant à créer un droit d'opposition de l'allocataire sur le dispositif d'attribution directe de l'APL aux propriétaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Florent Boudié](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101279

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Logement et habitat durable

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 décembre 2016](#), page 10234

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)